

Département de l'économie, de
l'énergie et du territoire
Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Michel Cina
Place de la Planta 3
1950 Sion

Sion, le 27 octobre 2016,

**Consultation cantonale sur l'avant-projet de loi modifiant la loi concernant
l'ouverture des magasins (LOM)**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le PDCVr a pris connaissance de l'objet mis en consultation et du rapport l'accompagnant.

Ce projet de loi découle de la motion « ouverture des magasins : plus de souplesse » acceptée par le Grand Conseil en avril 2015. Parce que « les petits commerçants collaborent souvent à l'animation des rues, notamment dans les périodes précédant les fêtes de fin d'année ou lors de manifestations locales », cette motion demandait à ce que « des autorisations puissent être délivrées par les Conseils municipaux pour l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année » et que « les horaires d'ouverture des commerces soient calqués sur ceux de la manifestation pour laquelle la dérogation est accordée ».

Le PDCVr est premièrement très surpris de l'interprétation qui a été faite de cette motion. En effet, le principal argument de cette proposition, soit l'animation des villes et villages lorsque des manifestations y sont organisées, disparaît complètement de ce projet. Celui-ci n'a repris que la notion d'élargissement d'une à quatre fois par année la possibilité pour les communes d'autoriser l'ouverture des commerces un dimanche ou jour férié, sans que cette autorisation ne soit justifiée par un quelconque besoin social. Le PDCVr s'oppose catégoriquement à la suppression de l'exigence d'un lien entre l'ouverture dominicale et un événement particulier. Si un assouplissement de la loi doit être proposé, il doit se faire dans l'intérêt de la vie sociale des collectivités et non dans l'intérêt économique des commerces.

Par ailleurs, si une plus grande liberté doit être accordée aux communes pour l'ouverture de leurs commerces les jours de fête, les horaires d'ouverture autorisés, comme le demande la motion, doivent être calqués sur les horaires de la manifestation.

Le PDCVr est contre une libéralisation totale des heures d'ouverture des magasins et en particulier le dimanche. Alors qu'actuellement la législation valaisanne est parmi les plus restrictives du pays dans ce domaine, avec ce projet, elle deviendrait l'une des plus permissives. Nous rejetons cette fuite en avant. S'il n'est pas inopportun de laisser plus de souplesse aux communes, il n'est cependant pas judicieux d'en laisser autant. Clairement, ce projet nous donne l'impression de vouloir favoriser les centres commerciaux lors de la période de l'avant, et non l'esprit communautaire d'un village un jour de fête.

Le PDCVr rejette donc ce projet, qu'il estime aller beaucoup trop loin et ne pas répondre à la demande qui a été faite par le Grand Conseil. Il propose donc que, comme le demande la motion, la révision de la loi se contente :

1. D'élargir d'un à quatre dimanches ou jours fériés par année les possibilités pour les communes d'autoriser l'ouverture de leurs commerces ;
2. De maintenir l'exigence d'un lien entre l'autorisation délivrée et l'organisation d'une manifestation dans la commune ;
3. D'autoriser l'ouverture des commerces durant des horaires qui soient calqués sur ceux de la manifestation pour laquelle la dérogation est accordée.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette prise de position, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, mes meilleures salutations.



Marie Gaillard
Secrétaire générale